



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 20 février 2025 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rénovation éclairage stade municipal
2. Saint-Lô Agglo : Restitution des équipements sportifs à la commune le 1^{er} septembre 2025 – Evolution de l'annexe aux statuts
3. Ecole maternelle : Acquisition d'une structure extérieure de jeu
4. Location des salles : Caution
5. Pavillons locatifs seniors
6. Extensions de la salle de convivialité – Placy-Montaigu
7. Vœux des élèves de l'école primaire

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence - ROSET Guy – NEEL Nelly – LENOIR Yannick - GAUTIER Valéry - BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DELAFOSSE Sandrine - DJABALI Laurette - CAILLOT Alexis

Absents excusés et représentés : GUERARD Christophe pouvoir à DESPREY Annabelle - PETIT Thierry pouvoir à ROSET Guy

Absents excusés : HAMOND Claude

Absents : FOUCHARD Valérie - HEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : DJABALI Laurette

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-DELIBERATION 2025/001 – RENOVATION ECLAIRAGE STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2024, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention à intervenir avec Saint-Lô Agglo en vue de la rénovation de l'éclairage du stade municipal. Le montant provisoire à la charge de la commune s'élevait à 12 740 € ; il informe les membres que les critères d'homologation de la Fédération Française de Football ont évalué et qu'il convient de reconsidérer le projet pressenti (puissance d'éclairage, hauteur des mâts).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau budget nécessaire et du nouveau plan de financement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve** le nouveau montant qui s'établit à 30 756 € à charge de la commune

- **Dit** que la commune n'assumera pas de montant supérieur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

2-DELIBERATION 2025/002 – SAINT-LO AGGLO : RESTITUTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA COMMUNE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 - EVOLUTION DE L'ANNEXE AUX STATUTS

Le Conseil municipal de SAINT-AMAND-VILLAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements sportifs

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,

- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport, à la condition que les travaux de rénovation de l'éclairage du stade soient achevés et qu'un état des lieux des équipements transférés soit préalablement réalisé.

3-DELIBERATION 2025/003 - ECOLE MATERNELLE : ACQUISITION D'UNE STRUCTURE EXTERIEURE DE JEU

Monsieur le Maire rappelle que la structure de jeu extérieur de l'école maternelle a dû être démontée pour cause d'usure.

Il rend compte des discussions avec l'équipe enseignante et des deux propositions de jeu (Modèle Gouter : 21 948,00 € TTC et modèle Confidence : 17 326,08 € TTC) retenues qui seront soumises au vote.

Le vote donne les résultats ci-après :

- **Abstention** : 2 (Messieurs Gautier et Lenoir)
- **Modèle Gouter** : 4 Voix (Messieurs Goulhot, Binet, Caillot et Madame Delafosse)
- **Modèle Confidence** : 16 voix (Messieurs Lebouvier, Roset, Guérard, Salmon, Taillepied Vauttier, Petit et Mesdames Pellan, Néel, Pagnon, Parcoit, Hérel, Desprey, Binet, Delarue et Djabali)

Le modèle Confidence est retenue pour un montant TTC de 17 326,08 €.

4-DELIBERATION 2025/004 - LOCATION DES SALLES - CAUTION

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, **20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** (M Lenoir) :

- **Décide** de passer la caution de 300 € à **1000 €** à compter du **1^{er} mars 2025** et le règlement sera modifié en conséquence.

5-PAVILLONS LOCATIFS SENIORS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Manche Habitat examinera lors de son conseil d'administration du 27 mars la proposition de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) que lui soumet notre commune. En cas de réponse positive la commune réfléchira aux modalités financières de l'opération.

6-EXTENSION SALLE DE CONVIVIALITE – PLACY-MONTAIGU

Le conseil prend connaissance des plans mis à jour et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation.

7-VŒUX DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de vœux rédigée par les élèves de la classe de Madame TURGIS. Une carte de remerciement sera rédigée en retour.

Fin de séance 21 h 45

Le maire,
Jean LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Laurette DJABALI